

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉ

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

11 8 2 0 0 4 2 6

18 SEPT 2020

Décision N° _____ / MINESUP / SG / DAUQ / na DU _____
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du programme de Licence
Professionnelle des Techniciens Supérieurs de laboratoire d'analyses médicales et des Soins
Infirmiers de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa et fixant le nombre
de places disponibles pour l'année scolaire 2020-2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution
 - Vu la loi n ° 005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
 - Vu le décret 2004/320 pas du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
 - Vu le décret 2004/322 pas du 08 Décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
 - Vu le décret 2005/142 pas du 29 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
 - Vu le décret n ° 92/074 du 13 Avril 1992 visant à transformer les centres universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités;
 - Vu le décret n ° 93/034 du 19 Janvier 1993 organisant l'Université de Buéa;
 - Vu le décret 2017/318 pas du 29 Juin 2017 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buéa;
 - Vu le décret n ° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n ° 2005/342 du 10 Septembre 2005;
 - Vu l'arrêté n. 20-00407/MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC/SE du 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté No. 20-00106 MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021 ;
- Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Buéa.

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours d'entrée en première année pour l'admission de 40 (quarante) étudiants respectivement dans les cycles de Licence Professionnelles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire d'Analyses Médicales et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers est organisé à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa pour l'année académique 2020-2021.
Le concours aura lieu les Mardi 28 et Mercredi 29 Septembre 2020 au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa.

Article 2: L'examen d'entrée dans les cycles de Licence Professionnelles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire d'analyses Médicales et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers qui sont titulaires de:

Belcom

a) Pour le cycle des Licences des Techniciens Supérieurs de Laboratoire d'Analyses Médicales :

- Le G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques (excepté la Religion);
- Le Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D
- Un Diplôme de Technicien de laboratoire et avoir obtenu le GCE « A » Level avec au moins deux matières pertinentes dont la Biologie.

b) Pour le cycle de Licence des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers :

- Le G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques;
- Le Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D
- Le Diplôme d'infirmier (e) Diplôme d'Etat (IDE) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques

c) Les titulaires de qualifications équivalentes déterminées par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sont admissibles à ces deux examens.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au secrétariat de la Scolarité de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa, au plus tard le lundi 21 Septembre 2020. Les dossiers devraient comporter les documents suivants:

a) un formulaire de demande dûment rempli obtenu du bureau du Secrétaire General de l'Université de Buéa, sur présentation d'un reçu bancaire de 10000FCFA adressée à : "L'Agent Comptable, Université de Buéa." Cette somme d'argent est payable à l'Université de Buéa suivant le compte bancaire : **BICEC Buea Account No. 100010 6842 98394742001-23.**
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Le formulaire de demande d'inscription est également disponible sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur, [http / www / minesup.gov.cm](http://www/minesup.gov.cm).

- b) une copie certifiée du certificat de naissance datant d'au plus six mois.
- c) 2 photographies récentes de format passeport.
- d) des copies certifiées conformes des diplômes
- e) des copies de relevés de notes (pour les candidats avec le Baccalauréat et le Probatoire).

Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Article 4: L'examen d'entrée couvrira les programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat dans les domaines suivants:

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Biologie | Coef 3 |
| - Chimie | Coef 2 |
| - Physique / Soins Infirmiers | Coef 2 |
| - Utilisation de l'anglais | Coef 2 |
| - Épreuve orale | Coef 1 |

Une étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constitue 40% (quarante pour cent) du total des points de l'examen d'entrée. Les examens écrits et oraux porteront le 60% (soixante pour cent) restant.

Article 5: Les candidats devant passer les épreuves du concours d'entrée dans les cycles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers organisées au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa devront se présenter au moins une heure avant le début du premier sujet, avec leur carte nationale d'identité ou un passeport. Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buéa, pour l'année budgétaire 2020.

Article 7: La Vice-Chancellor de l'Université de Buéa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont chacun chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



JACQUES FAME NDONGO